


Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0027112.2023.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SCHILLING Emmanuelle Adresse 1075 chemin de Bayron 40500 Montsoué Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 20 avril 2023 12:12:41 +0200 CEST Nom et signature QUALISUD Lieu Marmande (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 13/02/2023 au 31/12/2024		

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

II.1 Répertoire des produits	
Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
Légumes frais plein champ	Biologique
Ail	Biologique
Arroche	Biologique
Artichaut	Biologique
Aubergine	Biologique
Aurone	Biologique
Bardane	Biologique
Basilic	Biologique
Betterave	Biologique
Blette	Biologique
Bourrache	Biologique
Carotte	Biologique
Céleri	Biologique
Céleri-raves	Biologique
Cerfeuil	Biologique
Chicorée	Biologique
Chou	Biologique
Choux brocoli	Biologique
Choux de Bruxelles	Biologique
Choux frisés non pommés	Biologique
Choux pommés	Biologique
Choux-fleurs	Biologique
Choux-raves	Biologique
Ciboule	Biologique
Concombre	Biologique
Courge	Biologique
Courgette	Biologique
Echalote	Biologique
Epinard	Biologique
Estragon	Biologique
Fèves	Biologique
Fenouil	Biologique
Echalote	Biologique
Fraise	Biologique
Haricot	Biologique
Laitue	Biologique
Lentilles	Biologique
Mâche	Biologique
Maïs doux	Biologique
Melon	Biologique
Moutarde	Biologique
Navet	Biologique
Oignon	Biologique
Oseille	Biologique
Pastèque	Biologique
Panaïs	Biologique
Patate douce	Biologique
Pâtissons	Biologique
Persil	Biologique
Petits pois	Biologique
Piments	Biologique
Pissenlits	Biologique
Poireaux	Biologique
Pois	Biologique
Pois chiches	Biologique
Poivron	Biologique
Pomme de terre	Biologique
Potiron	Biologique
Radis	Biologique
Roquette	Biologique
Salade	Biologique

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Salsifi	Biologique
	Stévie	Biologique
	Thym	Biologique
	Tomate	Biologique
	Topinambour	Biologique
	Prairie permanente : SPH	Biologique
	II.2 Quantité de produits	
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC	Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf		